

<https://plandecuques.fr/-Restauration-Scolaire->

Restauration Scolaire

- Enfance/jeunesse -



Publication date: jeudi 5 janvier 2017

Creation date: 18 octobre 2021

Copyright © Ville de Plan de Cuques - Tous droits réservés

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire ; c'est un service rendu, notamment aux parents qui travaillent.

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire, même à titre exceptionnel, doivent impérativement être, **au préalable**, inscrits (ou réinscrits) auprès du « Pôle Éducation - Animation (P.E.A) ».



Le P.E.A publie chaque rentrée le Â« Règlement de la Cantine Â» que vous pouvez consulter ici à gauche. Il reprend tous les éléments présentés ci-dessous.

Extraits de la réglementation

L'inscription, ou la réinscription, doit être établie, obligatoirement, au mois de juin de chaque année, pour la rentrée suivante, auprès du service :

Pôle Éducation - Animation - Le Clocheton
1 boulevard André Malraux
13380 PLAN DE CUQUES
Tel : 04 91 07 16 45

Conditions d'inscription :

- fréquenter l'école maternelle ou l'école élémentaire de Plan de Cuques

Les enfants non inscrits ne seront pas admis à prendre leur repas dans les restaurants scolaires.
Un accueil exceptionnel est cependant prévu pour des raisons graves et imprévisibles.



Tarif

Ils sont définis chaque année scolaire par une décision du Maire, retrouvez cette information dans la rubrique Â« [Décisions du Maire](#) Â» la décision Tarifs : Cantine scolaire et Centre Aéré 2019.

Mode de paiement

Les tarifs sont payables mensuellement auprès du service Pôle Éducation - Animation, par chèques, espèces, paiement en ligne : CB et prélèvement (en cours).

Ils sont affichés dans ce même service.

La réduction ou la gratuité des tarifs des repas sont soumis à des conditions de revenus et doivent faire l'objet d'une demande au CCAS ou à la Mairie.